

Compte rendu de la séance du mardi 07 septembre 2021

Président : Gérard PÉDRINI

Secrétaire : Martine PEDULLA

Présents : Gérard PÉDRINI, Sébastien MOREAU, Pierre HERRGOTT, Bdeia AMATUZZI, Christian BOULET, Marie-Paule BRAENDLIN, Fortuné MOURGUES, Sylvain MOLINES, Emilie QUIOT, Alexis MOL, Guy BOISSEROLLES, Yannick RENEUVE, Martine PEDULLA

Absents et absents excusés : Judith GUITTET

Représentés : Alice MEYRIGNAC par Gérard PÉDRINI

En début de séance, Mme Flora AUBERT, Chargée de mission de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes est venue présenter la première synthèse du programme « Petites Villes de Demain »

ORDRE DU JOUR

Adoption du compte rendu de la séance précédente.

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire.

- Opposition aux orientations annoncées par le Gouvernement pour le futur Contrat d'Objectifs et de Performance État/ONF
- Convention de partenariat pour l'accompagnement des gestionnaires d'eau de baignades
- Convention appel à projet pour socle numérique dans les écoles élémentaires
- Convention d'adhésion à l'outil DECLALOC – Taxe de séjour
- Modification des statuts de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes afin de tenir compte du transfert de la compétence organisation des mobilités à la région Occitanie au 1^{er} juillet 2021
- Tarifs photocopies et fax
- Marché : Travaux de mise aux normes de la piste de DFCl de Lonjagnes à Montmirat
- Renouvellement d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet au 1^{er} octobre 2021
- Approbation du programme de rénovation de l'éclairage public initié dans le cadre du plan « France Relance »
- Convention d'installation de colonnes d'apports volontaires de cartons
- Acquisitions de plein droit de biens vacants et sans maîtres :
 - Compte de M. Armand Arsène ALTIER et Mme Marie Hortense DURAND épouse ALTIER
 - Compte de M. Antonin BRAGER
 - Compte de Mme Marthe BRUNEL
 - Compte de Mme LAPIERRE épouse PORTALIER

- Compte de M. Louis Albert MEYNADIER
- Compte de Mme Germaine PAGES
- Compte de M. Julien Régis PORTALIER
- Compte de M. Joseph Camille SEVAJOLS
- Compte de M. Louis VERNHET
- Questions diverses

M. le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour le point suivant
Création d'un emploi non permanent à la bibliothèque municipale pour le remplacement de l'agent titulaire durant ses congés annuels

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17/06/2021

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'envoi du compte rendu de la séance ordinaire précédente pour lecture, il demande l'approbation de celui-ci.
Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité des présents ce compte-rendu.

Délibérations du conseil :

OPPOSITION AUX ORIENTATIONS ANNONCÉES PAR LE GOUVERNEMENT POUR LE FUTUR CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE ÉTAT/ONF

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu de l'association des communes forestières de Lozère concernant les restructurations demandées par l'État à l'ONF et aux impacts humains et économiques qui en découlent.

A l'unanimité des votants, le Conseil Municipal s'oppose à ces mesures.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES GESTIONNAIRES D'EAU DE BAINADES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Ispagnac est gestionnaire de 2 zones de baignades dénommées Pont d'Ispagnac et Pont de Quézac.

Une convention de partenariat doit être signée avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Amont (SMBVTA) qui accompagne les communes depuis plusieurs années dans la gestion des eaux de baignade.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants valide ce partenariat.

CONVENTION APPEL À PROJET POUR SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le plan de relance présenté par le Gouvernement comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques ;
- Les services et ressources numériques ;
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Monsieur le Maire explique que ce sont les collectivités territoriales qui doivent porter ces projets pour l'ensemble des écoles (publiques et privées) de la commune.

L'école publique Nelson Mandela n'a pas souhaité adhérer à cet appel à projet. L'école privée Sainte-Ursule a déposé un projet d'équipement informatique estimé à 4 151 € TTC soit :

3 853 € au titre du volet équipement socle numérique de base

298 € au titre du volet services et ressources numériques

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants autorise le Maire à procéder à l'étape de conventionnement qui servira de support au paiement de la subvention.

CONVENTION D'ADHÉSION À L'OUTIL DECLALOC - TAXE DE SÉJOUR

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes (CCGCC) en date du 8 juillet 2021 portant sur la mise à disposition d'un outil de déclaration des locations de courte durée (DECLALOC.fr) auprès des communes de son territoire pour faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration en ligne.

Il rappelle que la perception de la taxe de séjour relève de la compétence de la CCGCC.

Les propriétaires de locations meublées de courtes durées (meublés de tourisme et de chambres d'hôtes) sont tenus de déclarer leurs locations auprès de leur mairie respective. Il s'avère que la location des meublés de tourisme pour de courtes durées à une clientèle de passage a connu un essor notable et constitue une partie de plus en plus importante de l'offre d'hébergement touristique, notamment par la multiplication des plateformes numériques.

Cette plateforme sera mise à la disposition des communes par la Communauté de communes pour que chaque propriétaire de location chez l'habitant (meublés de tourisme ou chambre d'hôte) puisse déclarer son hébergement à la mairie concernée. Afin de faciliter la mise en œuvre de ces procédures, la CCGCC dans le cadre de son programme de valorisation de la taxe de séjour, propose aux communes volontaires la mise à disposition gracieuse de l'outil numérique DECLALOC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants valide la mise à disposition gracieuse de l'outil et du service DECLALOC par conventionnement avec la CCGCC.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
GORGES CAUSSES CÉVENNES AFIN DE TENIR COMPTE DU TRANSFERT DE
LA COMPÉTENCE ORGANISATION DES MOBILITÉS À LA RÉGION OCCITANIE
AU 1ER JUILLET 2021

CONSIDÉRANT les dispositions de la loi NOTRe n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

CONSIDÉRANT que la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 introduit l'exercice effectif de la compétence « organisation de la mobilité » et précise que les communautés de communes, qui ne sont pas compétentes en matière d'organisation de la mobilité, peuvent solliciter ce transfert par délibération, afin que l'ensemble du territoire national puisse être couvert par des autorités organisatrices de la mobilité ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil communautaire n°2021-016 en date du 28 janvier 2021, portant positionnement en faveur du transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Région Occitanie à compter du 1^{er} juillet 2021 et l'avis favorable et concordant des conseils municipaux des communes-membres ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil communautaire n°2021-130 en date du 8 juillet 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes (mobilités) approuvant la modification des statuts communautaires ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants émet un avis favorable à la modification des statuts, comme suit :

A) GROUPE DE COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :

Suppression de compétences au profit de la Région

Aménagement de l'espace

I/1 - « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

Est d'intérêt communautaire :

- ~~Organisation des transports non urbains : organisation en second rang d'un service de transport à la demande de personnes en taxi, ou autres par délégation du conseil régional.~~

C) GROUPE DE COMPÉTENCES FACULTATIVES :

Suppression de compétences au profit de la Région

- Élaboration d'une stratégie locale de prévention du risque de chutes de blocs sur le territoire des Gorges du Tarn et de la Jonte ;
- Mise à disposition de personnel aux communes en cohérence avec le schéma de mutualisation ;
- Acquisition et gestion d'un parc de matériels intercommunaux ;
- Gestion d'un groupement de commandes de fournitures ;
- ~~Transport scolaire pour les collèges de Meyrueis par délégation du Conseil régional ;~~
- Participation au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (taxe de capitation).

TARIFS DU SERVICE DES PHOTOCOPIES ET SUPPRESSION DU SERVICE DU FAX

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de revoir les tarifs car la Mairie est dotée d'un photocopieur pouvant faire des photocopies en couleur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, fixe les tarifs suivants pour les photocopies et valide la suppression de la régie FAX.

	A4	A4 (recto/verso)	A3	A3 (recto/verso)
Noir et blanc	0,20 €	0,30 €	0,40 €	0,50 €
Couleur	0,40 €	0,60 €	0,80 €	1,00 €

Le tarif d'une page A4 en noir et blanc est fixé à 0,18 € pour la reproduction d'un document administratif.

MARCHÉ : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA PISTE DE DFCI DE LONJAGNES À MONTMIRAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'entreprendre des travaux de mise aux normes de la piste de DFCI de Lonjagnes à Montmirat.

Le Conseil Municipal, en date du 10 avril 2019 a approuvé par délibération n°DE_2019_047 la servitude de passage et d'aménagement DFCI au profit de la commune d'Ispagnac proposée pour l'équipement suivant « Piste de Lonjagnes à Montmirat – N° AIG09 »

Ces travaux consistent en la réalisation de terrassement et de débroussaillage de piste, avec les aires de retournement et de croisement, pour la mise aux normes de la piste de DFCI (élargissement au gabarit, débroussaillage et travail de la plate-forme, reprofilage, talutage, éclatement des têtes de roches, broyage des roches, nivellement, création de revers d'eau, compactage, ouverture ou réouverture de fossés, création / reprise ou remise en état de passages busés, empierrement).

Monsieur le Maire rappelle également que l'Office National des Forêts est Maître d'œuvre pour ces travaux.

Une consultation a été faite auprès de plusieurs entreprises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide de retenir l'entreprise la mieux-disante :

SARL BEAU TP

Route de Varazoux

48000 SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ

Pour un montant de : **30 658,50 € HT**
36 790,20 € TTC

RENOUVELLEMENT D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS NON COMPLET AU 1ER OCTOBRE 2021

Monsieur le Maire met au vote le renouvellement d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (4 heures hebdomadaires annualisées), pour exercer

des missions d'un agent polyvalent d'entretien des bâtiments communaux, remplacement ponctuel du personnel de l'école publique et réalisation des états des lieux du Centre Culturel du 01/10/2021 au 30/09/2022.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité ce renouvellement de contrat.

APPROBATION DU PROGRAMME DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC INITIÉ DANS LE CADRE DU PLAN "FRANCE RELANCE"

La commune d'Ispagnac souhaite poursuivre le programme ambitieux de rénovation de son parc d'éclairage public, dans souci combiné de réaliser des économies budgétaires, de préserver la biodiversité, de diminution de son bilan carbone, de respect du sommeil et par voie de conséquence de la santé des habitant(e)s, et de pouvoir observer au mieux la voie lactée et le ciel étoilé des Cévennes (label de réserve internationale de ciel étoilé obtenu en 2018).

Le programme de relance déployé par le Gouvernement via le plan « France Relance », et plus particulièrement les crédits dédiés à la rénovation de l'éclairage public mobilisés par l'établissement public du Parc national des Cévennes en lien avec la Réserve internationale de ciel étoilé permet cette continuité.

Le principe d'une coupure de l'éclairage public en milieu de nuit sera nécessaire afin de réduire les consommations, la pollution lumineuse, limiter l'impact sur la santé des habitants, et baisser les dépenses publiques et l'impact carbone de la commune. Un arrêté municipal spécifique précisera le cas échéant les modalités de cette extinction de l'éclairage public.

Le Conseil Municipal, à la majorité des votants (13 vote pour, 1 abstention) approuve ce projet ainsi que le plan de financement de rénovation du parc communal d'éclairage public suivant :

Montant HT des travaux :	81 226,40 €
Subvention PNC :	40 491,17 € (49,85%)
Subvention SDEE :	16 245,28 € (20,00%)
Part communale :	24 489,95 € (30,15%)

CONVENTION D'INSTALLATION DE COLONNES D'APPORTS VOLONTAIRES DE CARTONS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SICTOM DES BASSINS DU HAUT-TARN en partenariat avec le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electrification (SDEE), s'engage dans un dispositif de mise à disposition de deux colonnes d'apports volontaires de cartons destinées à la commune d'Ispagnac.

Ce nouveau dispositif vise à réduire les dépôts anormaux et notamment le nombre de cartons qui se retrouvent dans les conteneurs à ordures ménagères ou dans les colonnes destinées au tri des emballages.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'installation de ces 2 colonnes.

ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maîtres et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Pour chaque compte de propriété des recherches ont été faites auprès du Service de la Publicité Foncière de Mende et aucuns titulaires de droits réels immobiliers n'ont pu être identifiés.

En parallèle, des recherches ont été menées auprès de l'état civil, des actes de naissance ont été trouvés pour chaque compte avec des mentions marginales de décès pour toutes ces personnes.

Pour l'ensemble des comptes, les décès remontent à plus de 30 ans.

La Commune n'a pas eu connaissance que des éventuels successibles aient pris la qualité d'héritiers des différents comptes de propriété.

Ces biens immobiliers reviennent de plein droit à la commune d'ISPAGNAC (48), à titre gratuit.

La procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants souhaitent exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.

COMPTE M. ALTIER ARMAND ARSENE ET MME DURAND MARIE HORTENSE EPOUSE ALTIER

R é f é r e n c e s cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m ²)	Nature cadastrale
B 313	Ispagnac Village	46	Sol
B 1594	Tenonne	1187	Verger
B 2330	Lou Soubeyrou	1550	Terre

COMPTE DE M. BRAGER ANTONIN

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m ²)	Nature cadastrale
B 2332	Lou Soubeyrou	1733	Lande

COMPTE DE MME BRUNEL MARTHE

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m ²)	Nature cadastrale
B 725	Saveyrac	797	Vigne
B 3307	Saveyrac	43	Lande
B 3308	Saveyrac	707	Terre

COMPTE DE MME LAPIERRE EPOUSE PORTALIER

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m ²)	Nature cadastrale
B 304	5287 Rue de la Ville	31	Maison
B 2357	Lou Soubeyrou	4345	Lande
B 2358	Lou Soubeyrou	1892	Verger

COMPTE DE M. MEYNADIER LOUIS ALBERT

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m ²)	Nature cadastrale
D 790	Le Cantonnet Haut	1550	Lande

COMPTE DE MME PAGES GERMAINE

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m ²)	Nature cadastrale
B 407	Ispagnac Village	61	Jardin
B 1729	Grousseyras	45	Verger

COMPTE DE M. PORTALIER JULIEN REGIS

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m ²)	Nature cadastrale
B 602	Las Rivieres	1249	Terre
B 681	Saveyrac	856	Lande
B 959	Aiguebelle	1160	Vigne
B 984	Aiguebelle	822	Terre
B 1038	Aiguebelle	2062	Vigne
B 1086	Aiguebelle	565	Vigne
B 1760	La Serre	2318	Verger
B 3315	Saveyrac	103	Lande
B 3316	Saveyrac	1569	Terre
B 3788	Las Calatados	258	Terre
B 3789	Las Calatados	1085	Terre
D 57	Lou Coucut	2852	Taillis
D 823	Le Cantonnet Haut	405	Verger
D 2033	Voltulorgues	394	Verger

D 2034	Voltulorgues	179	Verger
D 2035	Voltulorgues	2973	Verger
D 2036	Voltulorgues	129	Verger
D 2037	Voltulorgues	55	Verger

COMPTE DE M. SEVAJOLS JOSEPH CAMILLE

R é f é r e n c e s cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m ²)	Nature cadastrale
D 221	Nozières	173	Lande
D 342	Nozières	1015	Pré
D 348	Nozières	6250	Pré

COMPTE DE M. VERHNET LOUIS

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m ²)	Nature cadastrale
B 612	Las Rivieres	157	Terre

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE POUR LE REMPLACEMENT DE L'AGENT TITULAIRE DURANT SES CONGÉS ANNUELS

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de créer un emploi non permanent à la bibliothèque municipale pour faire face au remplacement de l'agent titulaire durant ses congés annuels 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents valide cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire fait le point sur les 2 sinistres survenus au mois d'août 2021 :

- Accident de poids lourd sur la RN 106 le 10 août 2021
- Incendie sur RN106 le 27 août 2021

Le FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes)

L'ensemble des élus ont validé pour 2021 la répartition dérogatoire libre.

La séance est levée à 22H15

Martine PEDULLA
Secrétaire

Gérard PEDRINI
Maire d'Ispagnac